

Il pourrait se formuler comme suit : « il importe d'établir une cotisation graduée avec l'âge du sociétaire ».

Ce principe repose sur une double constatation qu'il importe de méditer : la morbidité n'est pas égale à tous les âges de la vie et la puissance d'épargne de l'ouvrier varie aux différentes époques de son existence.

Et d'abord la morbidité n'est pas égale à tous les âges de la vie humaine.

Ainsi la table de maladie de M. Hubbard, modifiée par M. Lafite, détermine comme suit les nombres moyens de journées de maladie aux divers âges de la vie :

16 ans	4 jours
18 »	4.14
20 »	4.36
25 »	5.44
30 »	5.56
35 »	5.60
40 »	5.96
45 »	6.92
50 »	7.09
55 »	7.59
60 »	11.72
65 »	14.73
70 »	17.08

Les risques assurés diffèrent ; en principe la cotisation devant être égale au risque, la cotisation devrait être plus forte de 40 à 45 ans que de 20 à 25 par exemple.

Mais ce n'est pas là le seul point à remarquer. Il importe encore d'examiner si la productivité du travailleur, ses charges et sa puissance d'épargne sont égales aux différentes époques de sa vie.

Car si avec l'âge, les risques augmentent, et si avec des risques plus élevés les cotisations doivent devenir plus fortes, il importe de voir si la puissance d'épargne du sociétaire lui permettra de supporter cette majoration sans cesse croissante de dépenses.

Or les économistes, examinant la vie du travailleur par rapport à sa productivité, à ses charges et à sa puissance possible d'épargne, la divisent en six périodes distinctes :

1° De 1 à 15 ans l'enfant est à charge à ses parents et généralement sa productivité est nulle ou presque nulle.